

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.L.S.H. DE VAUJANY

**Marmottons** : 3 ans à 5 ¾ ans      **Chamois** : 6 -8 ½ ans  
**Randonneurs** : 9 à 11 ¾ ans      **Alpinistes** : 12 à 15 ¾ ans (uniquement l'été)

**Adresse** : Mairie (Pôle Enfance), 11 route de la cour basse 38114 VAUJANY

**Tél** : 04 76 11 11 94

**E-Mail** : [garderie@mairie-de-vaujany.fr](mailto:garderie@mairie-de-vaujany.fr)    **Blog**: <http://www.pole-enfance-vaujany.blogspot.fr>

## ACCUEIL

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT est ouvert pour les enfants scolarisés de **3 à 16 ans (date anniversaire)**.

L'équipe accueille les enfants **en demi-journée et journée** entre 8h00(hiver) 8h15(été et intersaison) et 9h30 **le matin** et entre 13h30 et 14h **l'après-midi**.

Merci de bien vouloir respecter ces horaires afin d'organiser au mieux la journée.

En dehors de ces horaires, la porte sera fermée et la direction se réserve la possibilité de ne pas accepter la prise en charge des enfants.



**SAISON HIVER** : OUVERTURE 7/7

Horaires-vacanciers : 8h30 à 17h00

Horaires enfants **Permanent/Résident** : 8h00 à 18h00



**SAISON ETE** : OUVERTURE du lundi au vendredi

Horaires-vacanciers : 8h30 à 17h30

Horaires enfants **Permanent/Résident** : De 8h15 à 17h45

Les enfants sont confiés uniquement à leurs parents ou aux personnes majeures désignées par autorisation écrite et munies d'une pièce d'identité.

En cas de retard excédant une heure, et en l'absence de communication avec les parents et personnes majeures désignées par autorisation écrite l'enfant pourrait être confié à la Gendarmerie.

## L'EQUIPE D'ENCADREMENT EST COMPOSÉE

D'une responsable diplômée **BPJEPS LTP**, d'une adjointe en saison hiver et été

D'une équipe d'animateurs ou animatrices diplômée du **B.A.F.A.** ou équivalence (diplômé selon le quota législatif DDCCS).

## CONDITION D'INSCRIPTION

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.

En France, le DTP est obligatoire et seuls les enfants à jour de ce vaccin seront admis à l'A.L.S.H.

Pour les étrangers, des vaccins de niveau équivalent seront demandés selon le calendrier vaccinal du pays de provenance.

### **1. MODALITES :**

- Fournir la copie des vaccins (DT Polio).
- Remplir, dater et signer la fiche sanitaire de l'enfant et mettre vos données à jour via le portail famille avec vos identifiants de famille.
- Fournir la copie de la responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant.
- Fournir un planning de réservation par le biais du portail famille ou par email.
- Fournir les pièces justificatives complémentaires selon nécessité (**voir annexe**)

## **2. L'ENREGISTREMENT DES INSCRIPTIONS et la PRIORISATION se feront dans l'ordre suivant:**

1. Les familles de Vaujany et résidents de Vaujany seront informées par mail à chaque saison pour l'inscription de leur enfant (en avril pour l'été) (en octobre pour l'hiver).
2. Les demandes des vacanciers par ordre d'arrivée des emails. **Deux places seront réservées par section dans le cadre du label famille plus.**
3. Les demandes des familles de la C.C.O.

Tout dossier incomplet ne permettra pas d'accueillir votre enfant.

## **3. ADAPTATION :**

Pour s'habituer doucement à son nouveau cadre de vie et au personnel, une visite le jour d'accueil est nécessaire autant pour l'enfant que pour les parents.

Les échanges réguliers entre les parents et le personnel sont indispensables à la qualité de l'accueil de l'enfant et à l'instauration d'un climat de confiance.

## **4. SANTE :**

Les enfants doivent être en bonne santé. Il est important d'informer l'équipe si vous avez administré un traitement médicamenteux à votre enfant avant son accueil. Les enfants malades ne seront acceptés qu'après avis de la direction et aucun médicament ne peut être donné sans ordonnance (attention le médicament prescrit doit être le même que celui délivré –même nom-)

Si l'enfant a un **P.A.I.**, il est nécessaire de nous en informer avant sa venue et de le fournir lors de son inscription. Le médecin de structure, Dr FAGE, souhaite voir en consultation chaque enfant concerné.

### **Maladies et évictions :**

Votre enfant ne pourra pas être accueilli à L'A.L.S.H. s'il présente une température supérieure ou égale à 38,5°C et s'il présente les symptômes d'une des maladies inscrites à l'**annexe**.

Dans le cas de maladies à éviction obligatoire, il sera nécessaire de présenter **un certificat médical** autorisant la réintégration dans la collectivité.

En cas d'accident ou tout état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, la directrice et le personnel de l'A.L.S.H. prendront toutes les mesures de soins ou d'hospitalisation d'urgence nécessaires et en informeront immédiatement la famille.

## **5. ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP :**

L'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique se prépare avec la famille, le médecin traitant et sous réserve d'un accord du médecin de la P.M.I.

Cet accueil ne doit pas entraîner pour le personnel des contraintes spécifiques telles qu'il ne puisse pas assurer la surveillance des autres enfants.

## **LES PARENTS SONT INVITES A FOURNIR SELON LA SAISON**

- Du linge de rechange (pantalon, slip, chaussettes)
- Bonnet, gants, lunettes de soleil, casquette et crème solaire
- Une paire de chaussons, des chaussures de marche, bottes, baskets.
- Un maillot de bain et serviette de bain pour les sorties à la piscine (l'équipe d'animation vous avertira) ou vous pouvez prendre connaissance du planning d'activité sur le blog du Pôle Enfance.
- Un doudou, sucette si nécessaire pour le temps calme.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant pour l'activité s'il n'est pas correctement équipé, malgré les recommandations faites par l'équipe.

## ASSURANCE

La commune souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. Néanmoins, la copie de l'assurance de responsabilité civile et individuelle accident propre à l'enfant doit être fournie au même titre que la copie du carnet de santé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vols d'objets personnels : lunettes, vêtements, etc... (*Marquer les affaires personnelles des enfants à leur nom*)

Lorsque les parents sont présents dans les locaux, leurs enfants sont sous leur responsabilité.

## ALIMENTATION

Deux cuisiniers expérimentés préparent les repas et les goûters au sein du Multi-Accueil et de l'A.L.S.H. Aucun aliment venant de l'extérieur ne sera accepté (sauf en cas d'allergie)

Les enfants soumis à un régime alimentaire doivent être signalés à la direction.  
Les menus de la semaine sont affichés dans le hall, sur le panneau d'information.

## LES MODALITES DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

### **1. Mode de règlement : conformément à l'arrêté 2019-14-R du 19/03/2019**

Les règlements s'effectuent exclusivement auprès de la direction soit par :

- Chèque bancaire (à l'ordre de Régie Pôle Enfance Vaujany)
- Espèces
- CESU
- Carte bancaire

Il est impératif de prévenir de l'absence de votre enfant **la veille avant 17H, par le portail famille, email et téléphone.**

Comme pour tout service communal, des états de poursuite par voie de saisie seront enclenchés à défaut de paiement.

### **2 .Les cas de non facturation possibles sont :**

- Si la structure est prévenue la veille de l'absence AVANT 17H ou bien le vendredi AVANT 17H pour une absence le lundi suivant :  
Il ne sera pas appliqué de jour de carence (ce qui induit la non facturation pour le jour de l'absence).
- Si la structure est prévenue la veille de l'absence APRES 17H ou le JOUR MEME DE L'ABSENCE :  
Sur présentation d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation : il ne sera pas appliqué de jour de carence (ce qui induit la non facturation du jour de l'absence).  
Sans justificatif : le premier jour d'absence sera facturé.

M. Le Maire  
Yves GENEVOIS



La Responsable de L'A.L.S.H  
Karine Brun-Cosme Bruny

La Directrice du Pôle Enfance  
Aline Guillou

Les Parents

